



## Boisement de terre agricole

***Je possède une terre agricole de 8 ha. Puis-je en boiser la moitié? Quelle sont les démarches et les aides possibles? (M. de C. de Gien - Loiret)***

---

Un boisement ne se fait pas sur un coup de tête et **doit être réfléchi.**

Avant tout assurez-vous de ne pas être :

- engagé par un fermage ou bail locatif.
- concerné par une réglementation particulière sur les parcelles en question (se renseigner en mairie et en Direction Départementale des Territoires).

Si tous les feux sont au vert vous pouvez planter. Pour choisir l'espèce et les travaux préparatoires, vous devez prendre en compte le milieu: nature du sol (richesse, humidité...), relief, exposition... **C'est lui qui détermine les essences que vous planterez et non le contraire.** Car chacune d'elles a ses besoins en nourriture, mais aussi en sylviculture (lumière); une fois plantée elle nécessitera certainement des soins pendant plusieurs années. Un gestionnaire (expert, coopérative ou gestionnaire forestier professionnel) ou un pépiniériste forestier pourront vous guider.

Aides: il n'y a pas de subvention directe (sauf dans le Loiret grâce au Conseil Général). Mais vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt sur le revenu si vous possédez au moins 10 ha boisés (DEFI): déduction de 18 % du montant (plafonné à 12500 € si vous êtes marié ou pacsé, 6250 € sinon).

Une fois la plantation réalisée, n'oubliez pas de déclarer le **changement de « nature de culture »** auprès du cadastre (Imprimé IL 6704). Il vous permet de :

- réduire l'impôt forfaitaire que tout propriétaire forestier doit déclarer chaque année (« revenu cadastral »),
- être exonéré de taxe foncière sur les parcelles plantées pendant 10 (peuplier), 30 (résineux) ou 50 ans (feuillus).

N'hésitez pas à demander conseil au CRPF (contacts p.12).

*Pierre Edmond LELIEVRE  
Technicien au CRPF*

---